

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Date de convocation

31 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(s) avec Pouvoir : LEMOINE Gérard (*Pouvoir à D. MELCHIOR*) ; PIAT Christian (*Pouvoir à Daniel GENDROT*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à D. BRUNEAU*).

Etaient absents excusé(s) :

Etaient absents : GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 7 octobre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. SMICTOM des Pays de Vilaine – Présentation du rapport d'activités 2021
4. Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET – Lot n° 01 – Chauffage - Ventilation
5. Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET – Lot n° 02 – Electricité / Courants forts
6. Budget principal – Décision modificative n° 2022-2
7. Affaires foncières – Cession commune de CREVIN – SCM Cabinet Dentaire de CREVIN
8. Tarifs de location des salles communales 2023
9. Tarifs communaux divers 2023
10. Tarifs ALSH l'Ilot « Couleurs » - exercice 2023
11. Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2023
12. Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2023
13. Détermination des montants de Redevance d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'année 2022
14. Attribution d'une prime annuelle aux salariés de droit privé de la commune

2022/09/001

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 octobre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022.

2022/09/002

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-18 en date du 7 octobre 2022, portant attribution d'un marché d'acquisition de mobilier pour l'ALSH l'Ilot « Couleurs » à la société HABA PRO, sise 21 rue des Meuniers, à EGLY (91520) pour un montant total de 8 030,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 octobre 2022.
- Décision n° 2022-19 en date du 12 octobre 2022, portant attribution du marché relatif à l'acquisition de logiciels et de prestation de services, pour les services administratifs de la commune de CREVIN pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025, à la société SEGILOG SAS, sise rue de l'Eguillon, à LA FERTE BERNARD (72400), pour un montant total de 14 970,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 octobre 2022.
- Décision n° 2022-20 en date du 11 octobre 2022, portant attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'ALSH l'Ilot « Couleurs » au cabinet ARCHI-TEC, sis 2, avenue Etienne et Mathilde Pinault, à PACE (35742) pour un taux de rémunération de 10 %, soit un montant prévisionnel de 38 000,00 € HT (base montant estimatif des travaux : 380 000 €), reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 novembre 2022.
- Décision n° 2022-21 en date du 11 octobre 2022, portant attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un cabinet médical au cabinet ARCHI-TEC, sis 2, avenue Etienne et Mathilde Pinault, à PACE (35742) pour un taux de rémunération de 10 %, soit un montant prévisionnel de 15 000,00 € HT (base montant estimatif des travaux : 112 500 €), reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 novembre 2022.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20220028	1, rue des Fontaines	AB 229	396	Pas de préemption le 14/10/2022
20220029	4, Le Clos des Mimosas	ZA 818	428	Pas de préemption le 26/10/2022
20220030	1, impasse du Colvert	ZB 737	940	Pas de préemption le 02/11/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/09/003	SMICTOM des Pays de Vilaine Présentation du rapport d'activités 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Afin d'en assurer la mise en œuvre, Bretagne porte de Loire Communauté en a confié l'exercice au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine.

Créé en 1977, le SMICTOM des Pays de Vilaine intervient aujourd'hui sur le territoire de 44 communes des Communautés de Communes du Pays de REDON, de Vallons de Haute Bretagne Communauté et de Bretagne porte de Loire Communauté.

Afin d'en présenter en détail les missions, réalisations et projets, Monsieur le Maire invite Madame la Présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine à présenter au Conseil municipal le rapport d'activités 2021 du syndicat intercommunal.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

2022/09/004	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET Lot n° 01 – Chauffage - Ventilation
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2022-09 en date du 9 mai 2022 prise sur le fondement de la délibération du Conseil municipal n° 2021/08/012 en date du 1^{er} octobre 2021, le marché relatif au lot n° 1 (Chauffage - ventilation) de l'opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, a été attribué à l'entreprise SAS RIHET, pour un montant total de 253 806,58 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, et notamment la nécessité qui est apparue de changer le positionnement des Pompes à Chaleur, la société SAS RIHET, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 38 595,88 € HT, portant le marché à un total de 292 402,46 € HT, soit une augmentation d'environ 15,21 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET pour le lot n° 01 du marché de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET pour le lot n° 01 du marché de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, portant le montant total du marché à 292 402,46 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/004, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/005	Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET Lot n° 02 – Electricité / Courants forts
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par décision n° 2022-09 en date du 9 mai 2022 prise sur le fondement de la délibération du Conseil municipal n° 2021/08/012 en date du 1^{er} octobre 2021, le marché relatif au lot n° 2 (Electricité / Courants forts) de l'opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, a été attribué à l'entreprise SAS RIHET, pour un montant total de 63 963,79 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, et notamment la nécessité qui est apparue de changer le positionnement des Pompes à Chaleur, la société SAS RIHET, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 9 012,60 € HT, portant le marché à un total de 72 976,39 € HT, soit une augmentation d'environ 14,09 % par rapport au marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET pour le lot n° 02 du marché de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS RIHET pour le lot n° 02 du marché de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel, portant le montant total du marché à 72 976,39 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/006	Budget principal – Décision modificative n° 2022-2
-------------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits sur le budget principal de la commune, en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20201 – Aménagement secteur Pétri - Fontaines	21	2113	- 2 000,00	
20810 – Administration générale	13	1321		+ 6 200,00
	21	2188	+ 8 200,00	
TOTAL			+ 6 200,00	+ 6 200,00

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2022-2, telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 2022/09/006, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/007	Affaires foncières Cession commune de CREVIN – SCM Cabinet Dentaire de CREVIN
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande qui lui a été faite par la SCM Cabinet Dentaire de CREVIN, visant à acquérir une parcelle ZB 809, issue de la division de la parcelle cadastrée ZB 571, d'une surface d'environ 119 m², afin de construire une extension du cabinet dentaire.

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question située sur l'esplanade Léon GENDROT a vocation à accueillir des activités médicales ou paramédicales et s'inscrit dans la continuité des services médicaux déjà implantés sur ce site (dentiste, kinés et pharmacie).

Vu l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter de vendre une portion de la parcelle cadastrée section ZB numéro 809, d'environ 119 m² à la SCM Cabinet Dentaire de CREVIN, ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Il propose de fixer le prix de la vente à 85 € HT et hors frais par m² et de dire que l'ensemble des frais liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Vend** à la SCM Cabinet Dentaire de CREVIN, ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer, un terrain d'environ 119 m², cadastré section ZB numéro 809 ;
- **Fixe** le prix de la vente à la somme de 85 € HT et hors frais par m², conformément à l'estimation des Domaines ;
- **Dit** que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié liés à la formalisation de la présente vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/007, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/008	Tarifs de location des salles communales 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	41,53
	Matinée	09h00 - 17h00	83,08
	Soirée	14h00 – 01h00	114,23
	Journée	09h00 - 01h00	166,16
	Week-End	09h00 - 18h00	249,23
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	155,76
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	59,70
	Matinée	09h00 - 17h00	119,99
	Soirée	14h00 – 01h00	165,00
	Journée	09h00 - 01h00	239,99
	Week-End	09h00 - 18h00	359,99
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	225,00

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

➤ Maison du Levant :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison du LEVANT	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	37,12
	Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00	37,12
	Journée (Samedi)	10h00 – 01h00	74,24

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/008 rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/009	Tarifs communaux divers 2023
-------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des tarifs communaux suivante, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

		Tarifs proposés
Location de mobilier	Tables	5,94 €
	Bancs	1,38 €
Photocopie	Noir et blanc (format A4)	0,28 €
	Noir et blanc (format A3)	0,40 €
Télécopie	Département	1,05 € / page
	Hors département	2,10 € / page
Concessions Cimetière	Emplacement : 15 ans	149,58 €
	Emplacement : 30 ans	299,16 €
	Colombarium : 15 ans	662,47 €
	Colombarium : 30 ans	1 126,53 €
Plaque porte-nom pour stèle du Jardin du Souvenir (prix unitaire)		31,82 €

Il est précisé qu'en cas de location de mobilier, le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : D. MELCHIOR), le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/009, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2023, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2022 sur la base des résultats de l'exercice 2021 :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Journée avec repas	9,21	13,05	15,35	16,12	16,89	30,43
Demi-journée avec repas	7,46	10,56	12,43	13,05	13,67	20,19
Demi-journée sans repas	5,20	7,36	8,66	9,10	9,53	16,24

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Le non-respect du règlement de l'accueil de loisirs dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Tarif majoré Journée avec repas	11,06	15,66	18,43	19,35	20,27	36,52
Tarif majoré Demi-journée avec repas	8,95	12,67	14,91	15,66	16,40	24,23
Tarif majoré Demi-journée sans repas	6,24	8,84	10,39	10,91	11,43	19,49

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Toute absence non justifiée sera facturée au tarif de l'inscription prévue.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de garderie, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- **Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- **Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2023, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : D. MELCHIOR), le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2023.

Délibération n° 2022/09/010, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/011	Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/009 en date du 1^{er} juin 2012, avait été instaurée une tarification modulée, au quart d'heure de présence, pour le service d'accueil périscolaire municipal du matin et du soir.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2023 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Prix du quart d'heure (€)	0,22	0,31	0,37	0,38	0,40

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Prix du quart d'heure (€)	0,26	0,37	0,44	0,46	0,48

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de l'accueil, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : D. MELCHIOR), le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la garderie municipale pour l'exercice 2023.

Délibération n° 2022/09/011, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/012	Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2023
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013/06/008 en date du 7 juin 2013, avait été instaurée une tarification modulée, en fonction du quotient familial, pour le service municipal d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2023 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,57	3,64	4,28	4,50	4,71

Tarif « panier repas »	1,62	2,29	2,69	2,83	2,96
-------------------------------	------	------	------	------	------

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le tarif « Panier repas » s'applique en cas d'accueil d'un enfant par le service d'accueil périscolaire méridien, avec fourniture du repas par la famille, sur justificatif médical uniquement, et dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable est sanctionné par l'application d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Repas et accueil périscolaire méridien (€)	3,08	4,37	5,14	5,40	5,66
Tarif majoré « panier repas »	1,94	2,75	3,23	3,39	3,56

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de maintenir un tarif unique pour les repas adulte, comme suit :

Repas adulte : 6,62 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : D. MELCHIOR), le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire méridien pour l'exercice 2023.

Délibération n° 2022/09/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/013

Détermination des montants de Redevance d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs opérateurs de communication électronique sont bénéficiaires de permissions de voirie sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier due par ces opérateurs, par application des tarifs maximum définis par le décret n° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005, aux emprises de domaine public occupées au 31 décembre 2021, affectés du coefficient d'actualisation 2022, comme suit :

- Km de réseau aérien : 40 € x 1,42136 = 56,8544 € par km
- Km de réseau souterrain : 30 € x 1,42136 = 42,6408 € par km
- M² d'emprise au sol : 20 € x 1,42136 = 28,4272 € par m²

Monsieur le Maire précise que la Redevance d'Occupation du Domaine Public est calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2021. A défaut elle est calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2022, et de l'autoriser à signer le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2022 ;
- **Précise** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2021. A défaut elle sera calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les titres de recettes ainsi que tout autre document afférent à la présente.

Délibération n° 2022/09/013, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

2022/09/014

Attribution d'une prime annuelle aux salariés de droit privé de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune prévoit chaque année, au mois de novembre, le versement d'une prime calculée selon les modalités fixées par délibération du 5 février 2010.

Ce dispositif, applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique, n'est pas prévu pour les salariés de droit privé.

La commune ayant embauché des agents sous la forme de contrats de droit privé (CUI – Parcours Emploi Compétence), Monsieur le Maire propose d'attribuer aux salariés concernés justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération du 5 février 2010 :

- 754,03 € brut à l'agent recruté en CUI-CAE le 26 avril 2021, au sein du service de restauration municipale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'octroi de ces primes et de l'autoriser à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** aux salariés de droit privé de la commune justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération n° 2020/11/005 du 11 décembre 2020, telles que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Délibération n° 2022/09/014, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le 9 novembre 2022, et publication le 10 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

Conseil municipal du 8 novembre 2022

Numéros d'ordre des délibérations prises : 2022/09/001 à 2022/09/014.

Etaient présents :

GENDROT Daniel ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

LEMOINE Gérard (*Pouvoir à D. MELCHIOR*) ; PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; PERRUDIN Magali (*Pouvoir à D. BRUNEAU*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents : GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Le Secrétaire de séance,
Renaud LE GUEVELLOU